Conseil municipal de Thônex

Motion : pour une clarification des mécanismes du calcul de l'indice de capacité financière communal.

L'indice de capacité financière (ICF) de la Commune est quelque chose de plus ou moins obscure pour la grande majorité de ce Conseil municipal et pourtant ce petit chiffre qui tombe, comme les feuilles des arbres chaque année à l'automne, détermine le montant de l'impôt prélevé sur les personnes physiques habitants notre commune ainsi que le montant de la péréquation et la prise en charge des intérêts d'une partie de notre dette.

Après des comptes annuels 2025 tout justes bouclés à l'équilibre grâce à une modération des dépenses appliquée par notre administration communale et après un budget 2026 établi dans la douleur et annonçant un résultat négatif important, notre sentiment, et nous pensons également le vôtre, n'était pas que « la capacité financière de la commune s'était améliorée ».

Et pourtant, le Conseil d'Etat est formel elle a progressé cette année de presque 3% avec comme corollaire une baisse du taux de la part privilégiée des impôts communaux sur les personnes physiques impactant une baisse sur les impôts des habitants travaillants sur une autre commune et partiellement, car il y a d'autres facteurs pour cette dernière, sur la baisse de 1.8 millions en 2027 sur la péréquation intercommunale. Cette valeur de l'ICF a également un impact sur le taux de prise en charge des intérêts de la dette souscrite pour des équipements publics (LRPFI). Ainsi en 2027 ce taux de prise en charge baissera de 4.7%.

« PLUS cet indice augmente, MOINS la Commune perçoit d'impôt au profit des communes de travail, MOINS elle perçoit de péréquation et MOINS elle perçoit de prise en charge des intérêts de sa dette. »

Cet indice est composé de l'indice des revenus qui permet de déterminer les 3 premiers indices suivants

- L'indice des revenus par habitants
- L'indice des revenus par élèves
- L'indice du domaine public à charge des communes
- L'indice des centimes additionnels

Dont il découle un indice annuel qui en prenant les 3 derniers indices annuels moyennés donne l'indice général à prendre en compte pour l'année suivante.

Vous avez suivi ?

Notre politique de gestion de cet indice détermine le montant des recettes que la Commune perçoit. C'est principalement par l'incorporation de certaines parcelles communales, hors domaine public, et des servitudes d'usage ou de passage public, à l'indice du domaine public que l'on peut avoir un impact favorable à l'indice.

Nous trouvons qu'il serait donc pertinent que le Conseil administratif présente en commission des finances les mécanismes de calcul de cet indice et des conséquences sur nos revenus fiscaux, sur la péréquation intercommunale et sur la prise en charge partielle des intérêts de notre dette.

Mais également nous présente les actions que pourrait faire la commune en matière de gestion de la dette, investissements sur les infrastructures, gestion du patrimoine administratif et financier, et l'éventuel passage de l'un à l'autre, attribution des servitudes ou parties de parcelles à l'indice du DP pour influencer cet indice de capacité financière.

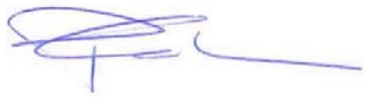
Et pour finir, cela sera l'occasion pour le Conseil administratif de nous proposer concrètement quelques changements pour améliorer (à la baisse) l'indice de capacité financière et ainsi augmenter automatiquement nos revenus fiscaux, péréquatifs et de prise en charge de la dette en 2028, puisqu'il est trop tard pour 2027.

Texte de la motion :

Sur proposition du groupe Le Centre, Vert'libéral et Hors-Partis, le conseil municipal décide de demander au conseil administratif

- d'étudier le fonctionnement du calcul de l'indice financier communal et les actes que nous pourrions prendre pour l'influencer à notre avantage
- de calculer l'impact sur le budget 2027 (recettes fiscales, péréquation et prise en charge des intérêts) de la hausse 2027 de l'ICF.
- et à présenter le tout en commission des finances en précisant les pistes à prendre.

Pour le groupe LC-VL-HP



Philippe Calame